

FORMULE AA-15(F)
AVIS DE REQUÊTE ET REQUÊTE
COUR DU BANC DU ROI
(DIVISION DE LA FAMILLE)
CENTRE DE _____

ENTRE :

requérant(e),

-et-

intimé(e).

AVIS DE REQUÊTE

Agence/Avocat :

Dossier n° _____

FORMULE AA-15(F)

COUR DU BANC DU ROI

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE _____

ENTRE :

requérant(e),

-et-

intimé(e).

AVIS DE REQUÊTE

Article 65, 73, 81, 88 ou 93 de la *Loi sur l'adoption*

À L'INTIMÉ(E) :

Le (La) requérant(e) A INTRODUIT UNE INSTANCE. La demande du (de la) requérant(e) figure sur la page suivante.

LA PRÉSENTE REQUÊTE sera entendue par un juge de la Cour du Banc du Roi (Division de la famille), _____, le _____, à _____, à _____.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE REQUÊTE, vous devez comparaître à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat du Manitoba.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou votre avocat devez faire signifier une copie de la preuve à l'avocat du (de la) requérant(e) ou au (à la) requérant(e) lui-même (elle-même), si celui-ci (celle-ci) n'a pas d'avocat, et déposer la copie ainsi que la preuve de signification le plus tôt possible au greffe du lieu où la requête doit être entendue, mais au plus tard à 14 heures, au moins quatre jours avant l'audience.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UNE ORDONNANCE D'ADOPTION POURRA ÊTRE RENDUE EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ UN AUTRE AVIS.

(Date)

Registraire adjoint

NOTE : Remplir et signifier l'avis de la requête uniquement dans le cas des requêtes en adoption qui ne visent pas des pupilles de l'État.

Si l'avis de la requête doit être signifié à l'extérieur du Manitoba sans ordonnance judiciaire, indiquer les faits et les dispositions précises de l'article 17 des *Règles de la Cour du Banc du Roi* invoqués à l'appui de la signification.

DESTINATAIRE(S) : _____

(Nom et adresse de chaque intimé(e))

REQUÊTE

Articles 49, 65, 73, 81, 88 ou 93 de la *Loi sur l'adoption*

1. Le (La) requérant(e) présente une requête en adoption à l'égard de _____, qui, si l'ordonnance est rendue, s'appellera _____.

2. La requête est présentée pour les motifs suivants :
(indiquer les motifs invoqués, y compris les dispositions législatives ou les règles pertinentes.)

3. La preuve documentaire suivante sera utilisée à l'audition de la requête :
(dresser la liste des affidavits ou des autres preuves documentaires à l'appui de la requête.)

(Date de délivrance)

(Nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat ou du [de la] requérant[e])

R.M. 78/2000